



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2020

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante troisième session

24 février–20 mars 2020

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent
l'attention du Conseil**

Exposé écrit* présenté par Association Internationale pour l'égalité des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[03 février 2020]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



Les féminicides

Depuis quelques années, le monde ouvre les yeux sur la situation des femmes. Les femmes sont elles-mêmes actrices du changement et dans leur lutte pour l'égalité accèdent chaque année à de nouveaux droits. Il y a encore beaucoup de chemin à faire, mais plus les femmes obtiennent de droit et plus les sociétés démocratiques progressent et prospèrent, car les femmes jouent un rôle de garantes des libertés et du développement.

Cependant il reste un domaine où un changement radical est nécessaire : le féminicide. Quand la société laisse le champ libre au conjoint ou au mari d'exercer des violences contre sa femme, elle lui permet d'aller jusqu'au bout, jusqu'à l'homicide ou plutôt le féminicide.

Ce phénomène n'a rien de nouveau. Ce qui est nouveau c'est qu'il est aujourd'hui dénoncé et combattu et que les autorités cherchent un moyen de le neutraliser.

A titre d'exemple, il y a eu 117 victimes de féminicides en France en 2019. L'agence France Presse ces meurtres se produisent au rythme d'un tous les trois jours en France et touchent tous les milieux sociaux et tous les âges.

La tranche des femmes âgées de 30 à 39 ans est la plus touchée (22,4%), suivie de celle des 40-49 ans (17,2%), puis des 20-29 ans (15,5%). Certaines des victimes ont pu alerter les forces de l'ordre quant au comportement inquiétant et violent de leur conjoint ou ex. Mais pour beaucoup, la réponse de la police n'a pas été à la hauteur.

Selon cette enquête de l'AFP, la séparation est le mobile le plus récurrent dans ces affaires, suivi par les disputes et la jalousie. Quant aux modes opératoires, les auteurs utilisent autant les armes à feu que les armes blanches. Les coups arrivent ensuite.

Tout dépend des lois de chaque pays. En Allemagne la loi sur le viol est très laxiste. Par contre en Espagne la législation a permis de sauver plus de vies qu'ailleurs. Selon la chaîne France 24, le nombre de féminicides y a été considérablement réduit en dix ans, passant de 76 meurtres en 2008 à 47 en 2018.

Une amélioration due à plusieurs facteurs, comme la création de tribunaux spécialisés, la généralisation des ordonnances de protection, le développement du bracelet électronique pour les conjoints violents, la mise en place de 10.000 téléphones spéciaux permettant de se faire aider en urgence. C'est donc que les décisions politiques peuvent jouer un rôle majeur.

En 2007, le gouvernement espagnol a signé un pacte national sur la violence conjugale qui consacre 200 millions d'euros par an au financement de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Puisque l'Espagne a ouvert la voie pour réduire les féminicides en votant des lois sévères et en accordant un budget important, il serait bon que cette expérience serve de modèle à la communauté internationale et que l'ONU la mette en avant et en fasse la promotion dans le reste du monde, pour sauver des milliers de femmes.